



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

Bureau de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial

ARRETE n° PREF-BCPPAT-2017304-0013 du 31 Octobre 2017

Fixant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 98.

VU le décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement du territoire.

VU la validation des axes de travail et du plan d'actions visant à améliorer l'accessibilité des services au public pour les six années à venir, par le comité de pilotage et de suivi du 17 novembre 2016

VU l'avis des communautés de communes du département de la Lozère consultées le 23 novembre 2016.

VU la délibération du Conseil régional Occitanie en date du 7 juillet 2017.

VU l'avis réputé favorable de la Conférence territoriale de l'Action Publique

VU la décision d'approbation du Conseil départemental de la Lozère en date du 23 Octobre 2017.

SUR proposition du Secrétaire général,

ARRETE :

Article 1 - le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (S.D.A.A.S.A.P.) dans le département de la Lozère est fixé pour une durée de six ans à compter de sa publication, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté (1).

Article 2 - Ce schéma comprend :

- 1- Pour l'ensemble du département, un diagnostic territorial de l'offre existante avec sa localisation et une analyse de son accessibilité et des besoins de services de proximité.
- 2- Un plan d'actions d'une durée de six ans comportant d'une part des objectifs quantitatifs et qualitatifs de renforcement de l'accessibilité des services au public et, d'autre part, des mesures permettant d'atteindre ces objectifs.

(1) La version intégrale du S.D.A.A.S.A.P. est consultable aux adresses www.lozere.gouv.fr/publications et <http://lozere.fr/solidarite-territoriale-attractivite/developpement-du-territoire/le-schema-departemental-damelioration-de-laccessibilite-des-services-au-public.html>

A partir de ces éléments, un plan d'actions opérationnel a été élaboré autour des six orientations suivantes :

- Assurer un accès aux professionnels de santé et aux soins pour la population et garantir une réponse qualitative en termes de soins d'urgence
- Permettre l'accessibilité aux services par le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire
- Accompagner le développement des usages numériques pour garantir une égalité d'accès aux services
- Diffuser, organiser et rendre plus visible l'offre de services sur le territoire
- Compléter l'offre du territoire par des équipements structurants
- Garantir le socle de services, indispensable à la vitalité et à l'attractivité du territoire.

Ces six orientations constituent la structure du schéma qui décrit, pour chacune des orientations, les types d'actions, le calendrier de mise en œuvre et les engagements de chacun des partenaires contribuant à la réalisation des actions.

Article 3 - La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Conseil départemental, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ainsi que les organismes publics et privés concernés. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de leurs compétences, les actions programmées.

Article 4 - Pour conduire ce schéma, le Préfet de la Lozère et la Présidente du Conseil départemental ont choisi de constituer un comité de pilotage associant les établissements publics à fiscalité propre, les Maisons de Services Au Public, les opérateurs de service au public partenaires des Maisons des Services Au public et les Chambres consulaires.

Sont également associés le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Direction départementale des Finances publiques, la Direction des services départementaux de l'Education nationale et l'Agence régionale de Santé.

Ce comité de pilotage, auquel viendra s'adjoindre le Conseil régional de la région Occitanie, se réunira annuellement sous la coprésidence du Préfet et de la Présidente du Conseil départemental.

Il sera chargé de :

- valider le bilan annuel de mise en œuvre du schéma,
- statuer à mi-parcours sur l'évolution des trois premières années du schéma,
- prendre les décisions adaptées en fonction des constats réalisés concernant l'évolution de la situation départementale en termes d'accès aux services,
- valider les plans d'actions annuels,
- et proposer si nécessaire, une révision du schéma.

Afin de préparer les décisions du comité de pilotage et d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions, un comité technique rassemblant les référents des services de L'État concernés et du Conseil départemental sera mis en place ; pourront être associés, autant que de besoin, les référents des autres services signataires identifiés au sein des organismes signataires de la présente convention.

Ce comité technique aura pour fonction de :

- constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences sur la mise en œuvre du schéma
- organiser et coordonner la production et la remontée d'informations relatives à l'évolution de la situation en matière de services (suivi de présence) ainsi qu'à la mise en œuvre du schéma (actions réalisées) ;
- réaliser les bilans annuels de la mise en œuvre du SDAASP ;
- préparer le comité de pilotage annuel.

Ce comité technique pourra réunir, si nécessaire, sous forme de groupes de travail thématiques, les acteurs concernés par le suivi et la mise en œuvre de chacune des six orientations du schéma.

Article 5 - Conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes – Avenue Feuchères 30000 NIMES-, dans le délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Article 6 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Florac, la Présidente du Conseil départemental de la Lozère, Messieurs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé à l'ensemble des partenaires du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Mende, le 31 OCT. 2017

Le Préfet



Hervé MALHERBE